Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **4 (1977)**

Heft 2

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

breuses maisons de campagne longeant le pied du Jura?

Est-il, de ce fait, étonnant que vivre actuellement dans le canton de Vaud soit souvent un rêve qui devient réalité? Pas seulement pour les grands de ce monde, qui savent depuis longtemps déjà que notre canton jouit de la réputation d'être un paradis fiscal, mais aussi pour un grand nombre de Suisses de l'étranger qui désirent s'y établir lorsqu'ils rentreront au pays, au sein desquels on trouve toute une série d'ambassadeurs et de consuls à la retraite, ce qui vaut à une certaine région vaudoise la dénomination peu respectueuse de «Cimetière des Ambassadeurs». De nombreux confédérés provenant de régions moins favorisées espèrent pouvoir planter un jour «leur tente» dans le triangle constitué par le Léman, le Jura et le lac de Neuchâtel, car les tarifs élevés des chemins de fer les inciteront certainement à ne plus jeter leur bon de transport valable pour le retour.

Marcel Ney
Lucien Paillard

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Gutenbergstrasse 6, CH-3011 **Berne**

C'était en 1976

Un village en Suisse alémanique au début de l'hiver 1976: un jeune couple est revenu d'Afrique avec ses deux enfants, car le père a perdu son travail.

Quel calme après la vie exubérante dans un pays tropical!
Comment le bébé supporte-t-il le changement de climat?
Où sont les camarades de jeu de la petite fille?
Il n'y a pas de Noirs ici et personne ne parle français dans la rue.

Mais surtout: De quoi vivront-ils? Le père trouvera-t-il du travail?

Tant de questions et d'expériences sont vécues dans *un seul* **cas du Fonds de solidarité.** Et si on le résume brièvement, elles n'en deviennent que plus évidentes.

Date	**Ce qui s'est passé**	**Versements**	**Encaissements**
1972	Monsieur M. épouse une jeune fille de son village. Le couple va s'établir en Afrique.		
1973	Naissance du premier enfant.		
1974	**Madame M.** adhère au Fonds de solidarité	épargne unique de sfr. 5400.— en classe de risque I	
1976	Naissance du deuxième enfant.		
août	Lettre de licenciement à Monsieur M. prenant effet en novembre (motif: refus du permis de travail selon la réglementation officielle favorisant les indigènes).		
septembre	La demande d'indemnisation arrive à Berne.		
novembre	Retour en Suisse, une semaine plus tard versement de		l'indemnité forfaitaire de sfr. 30 000.—

Remarques

1. Le délai de deux ans prévu pour l'ouverture du droit à l'indemnisation était juste respecté.
2. La classe de risque I, c'était le bon choix pour Madame M. La classe I favorise l'indemnité (en classe II et III, plus intéressantes pour l'épargne, elle aurait touché respectivement sfr. 15 000.— et 7500.—).
3. Règlement très rapide par le Fonds de solidarité.
4. L'épouse, quoique sans activité salariée, a pu assurer ses moyens d'existence; elle reste membre du Fonds en vue d'un nouveau départ de la famille.
   Mais le mari aurait également pu adhérer au Fonds de solidarité!

Renseignements: **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger,** 6, Gutenbergstrasse, CH-3011 **Berne**